

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2024/10/13

AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT D' ESTER EN JUSTICE

AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT D' ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que par lettre en date du 28 mars 2024, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de TOULOUSE nous transmet la requête n°2401250-4 présentée par Monsieur SARTON.

Par cette requête Monsieur Guillaume SARTON demande au Tribunal :

- « D'annuler la créance du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, références Budget 64200 / exercice : 2023 / bordereau N°207 / titre N°657
- De condamner le SIEDA à lui verser la somme de 1062.00 € en réparation des troubles et préjudices causés par la gestion de ce dossier
- De condamner le SIEDA à lui verser la somme de 538 €uros en application de l'article L761-1 du Code de justice administrative »

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Frédéric DUNYACH avocat au Barreau de Toulouse de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre le SIEDA dans cette affaire.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise M le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- désigne comme avocat Maître Frédéric DUNYACH avocat au Barreau de Toulouse de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre le SIEDA dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme :

Et Publication ou notification

Du 05 mai 2024

Le Président du SIEDA

Sebastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr